

Département des Pyrénées-Atlantiques

Commune de Caubios-Loos

**Arrêté réglementant la circulation
à l'occasion de la course Caisses à Savon – 29 juin 2024**

Le Maire de la Commune de CAUBIOS-LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-1 et suivants

VU le Code pénal et notamment son article R610-5,

VU la demande du Président du Comité des Fêtes,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation « Course Caisses à Savon » aura lieu le samedi 29 juin 2024. Les premiers départs auront lieu à 14h et seront précédés d'essais. Le départ des concurrents s'effectuera au niveau de la propriété LAVIGNE (765 route de l'Église) et l'arrivée aura lieu peu après la propriété ARHANCET (245 route de l'Église)

ARTICLE 2 : De 12 heures 30 minutes à 19 heures, la Route de l'Église sera fermée à la circulation depuis l'intersection du chemin de Pindat jusqu'au croisement de la route de l'Église et de la Route de Momas (RD 216). Des déviations pourront être indiquées via le chemin du Bosc, le chemin de Maysounave et la Route de Loos vers la RD 216 (Route de Momas).

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'achèvement de la manifestation sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera adressé à :

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Serres-Castet
- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Madame/ Monsieur le responsable de l'organisation de la course
- M. Yoan BONNAFOUX, Président du Comité des Fêtes

Fait à CAUBIOS-LOOS, le 17 juin 2024,

Le Maire,
Bernard LAYRE

